Image not found or type unknown

TUP : la créance née d'un contrat conclu intuitu personae se transmet à l'associé unique

Jurisprudence publié le **17/06/2020**, vu **1460 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La créance née d'un contrat conclu en considération de la personnalité d'une société avant sa dissolution est transmise à son associé unique personne morale par l'effet de la transmission universelle de patrimoine.

La créance née d'un contrat conclu en considération de la personnalité d'une société avant sa dissolution est transmise à son associé unique personne morale par l'effet de la transmission universelle de patrimoine (TUP), peu important que cette créance ne soit pas encore liquide et exigible.

La dissolution d'une société dont les parts sont réunies en une seule main entraîne la transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique, si celui-ci est une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation (C. civ. art. 1844-5, al. 3).

Si un contrat conclu en considération de la personne (contrat conclu intuitu personae) d'une société prend fin au plus tard par l'effet de la dissolution de celle-ci, sauf accord du cocontractant, l'associé unique n'en recueille pas moins, par l'effet de la transmission universelle du patrimoine de la société dissoute, les créances et les dettes nées antérieurement dans ce patrimoine au titre de ce contrat (Cass. com. 7-6-2006 n° 05-11.384 FS-PBR : RJDA 11/06 n° 1149).

Après avoir rappelé ce principe, la Cour de cassation précise qu'il importe peu que les créances et les dettes ainsi transmises ne soient pas encore liquides et exigibles.

Par suite, la Haute Juridiction censure la décision d'une cour d'appel qui avait rejeté une demande en paiement d'une créance contractuelle formée par l'associé unique personne morale d'une société dissoute contre un cocontractant de celle-ci au seul motif que cette créance née d'un contrat de location d'équipement conclu en considération de la personne de la société n'était pas certaine, liquide et exigible au jour où ce contrat avait pris fin.

Cass. com. 11-3-2020 n° 18-20.064 F-D

Source : Editions Francis Lefebvre - La Quotidienne

https://www.assistant-juridique.fr/comment_dissoudre_eurl.jsp

Articles sur le même sujet :

- Dissoudre une SARL
- Dissoudre une EURL
- Céder des parts de SARL
- Céder un fonds de commerce
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Gérer un compte courant d'associé
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Guide pratique de la SARL

- Peut-on dissoudre une société en cessation des paiements ?
- Quand dissoudre et liquider une SARL ?
- Comment dissoudre et liquider à l'amiable une SARL ?
- A quoi sert un liquidateur amiable lors de la dissolution d'une SARL ?
- Comment engager la responsabilité d'un liquidateur amiable ?
- Le maintien de la personne morale durant la liquidation
- Pourquoi faut-il clôturer la liquidation d'une SARL ?
- Comment partager le boni de liquidation d'une SARL ?
- Quelle fiscalité pour une dissolution de SARL ?
- Dissolution d'une EURL : régime fiscal

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés